

ANM
ONMASSOCIATION NATIONALE
DES MEMBRES DE L'ORDRE
NATIONAL DU MÉRITÉ

Nice, le 06 janvier 2026

L'Inspecteur d'Académie
Directeur Académique des Services de l'Éducation
 Nationale des Alpes Maritimes

Le Président départemental de l'Association Nationale des
Membres de l'Ordre National du Mérite

Affaire suivie par :

Vanessa ANTOUREL-SIEGEL

Chargée de mission auprès de l'Inspecteur d'Académie
Politiques éducatives territoriales

Courriel : actions.educatives06@ac-nice.fr

DSDEN 06

53, avenue Cap de Croix
06181 NICE Cedex 02

Tel : 04 93 72 64 57 / 06 60 70 05 79

Mesdames Messieurs les Conseillers Principaux
d'Éducation, les Professeurs principaux et les Professeurs
d'Histoire-Géographie

S/c de Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements

Mesdames Messieurs les Directrices et Directeurs d'écoles

S/c de Mesdames et Messieurs les Inspectrices et
Inspecteurs de l'Éducation Nationale

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement

Objet : Prix de l'Éducation citoyenne 2026 et Prix de la Mémoire 2026

Le **Prix de l'Éducation citoyenne et le Prix de la Mémoire** décernés par **l'Éducation nationale et l'Association Nationale des Membres de l'Ordre National du Mérite (ANMONM)** s'adressent aux élèves des écoles élémentaires, collèges et lycées de l'enseignement public et privé sous contrat et aux établissements de l'enseignement agricole.

Ces concours, qui s'inscrivent pleinement dans le cadre du parcours citoyen de l'élève et du devoir de mémoire, sont destinés à valoriser les équipes pédagogiques de l'Éducation nationale et à récompenser les élèves, les classes ou les établissements pour leurs actions construites dans la durée dans le domaine de l'éducation citoyenne.

Les concours citoyens constituent un levier majeur de la politique d'égalité des chances et des territoires portée par l'Académie de Nice. Ils sont un support privilégié de sensibilisation aux valeurs citoyennes et de développement de la culture de l'engagement, en articulation avec l'enseignement de l'Histoire-Géographie et l'Enseignement Moral et Civique.

Nous engageons ainsi vivement les écoles et établissements situés dans les Réseaux Égalité des Chances et des Territoires (RECT) à inscrire leurs élèves au Prix de l'Éducation Citoyenne 2026 et au prix de la mémoire 2026. Les établissements hors RECT sont également encouragés à y participer et les circonscriptions du 1^{er} degré hors RECT à proposer une école sur leur territoire.

Le **Prix de l'Éducation Citoyenne** distingue deux catégories (règlement en annexe 1) :

1ère – Prix individuels : les prix individuels sont attribués aux élèves des collèges et lycées qui se sont particulièrement distingués par leur comportement quotidien et leur rayonnement au sein de la communauté scolaire (**actions de solidarité, d'aide à l'intégration, de médiation, dévouement à l'égard d'autres élèves, initiatives diverses au sein de leur établissement...**).

2ème- Prix collectifs : Peuvent concourir dans cette catégorie un groupe d'élèves ou une classe d'école élémentaire, de collège, de lycée, voire un établissement ayant réalisé une action remarquable dans le champ de la citoyenneté.

PJ : 4 annexes

Chaque établissement peut présenter autant de candidatures qu'il le souhaite au **Prix de l'Éducation citoyenne**. Chaque fiche de candidature (annexe 1bis), accompagnée éventuellement de documents complémentaires, sera transmise soit en version papier, soit par courriel, soit sur un support de type clé USB à Mme Vanessa ANTOUREL-SIEGEL, chargée de mission « Politiques éducatives territoriales ».

Le Prix de la Mémoire 2026 (règlement en annexe 2)

Le **Prix de la Mémoire 2026** vise à susciter une **réflexion des élèves sur les enjeux de la Mémoire**, sur la compréhension du passé et sur les enseignements qu'il permet de transmettre pour construire l'avenir. Cette réflexion se traduit par la **réalisation de projets pédagogiques**, individuels ou collectifs, inscrits dans une démarche citoyenne et mémorielle.

S'inscrivant pleinement dans les **programmes et projets éducatifs tournés vers la formation citoyenne**, le Prix de la Mémoire participe, à l'instar des actions menées en faveur de l'éducation civique et citoyenne, à la transmission des valeurs républicaines. Il s'appuie sur la conviction que la Mémoire constitue un levier essentiel pour former des citoyens éclairés, conscients de l'histoire et de ses héritages.

Les récompenses attribuées dans le cadre de ce prix le sont à **titre collectif exclusivement**.

Les porteurs de candidatures devront établir une fiche selon le modèle fourni (annexe 2bis) présentant l'action et son impact, éventuellement accompagnée de documents complémentaires destinés au jury chargé de classer les propositions (articles de presse, photographies, etc). Le dossier sera transmis soit en version papier, soit par courriel, soit sur un support de type clé USB.

Les dossiers de candidature et les travaux seront transmis à :

Madame Vanessa Antourel-Siegel,
Chargée de mission Politiques éducatives territoriales
DSDEN 06
53, avenue Cap de Croix
06181 NICE Cedex 02

Et /ou par courriel à : actions.educatives06@ac-nice.fr

Nous attirons votre attention sur le fait que les candidatures devront parvenir à Madame ANTOUREL-SIEGEL au plus tard **le 25 Mars 2026**

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez au Prix de l'Éducation citoyenne et au Prix de la Mémoire, qui, en valorisant l'exemplarité de nos élèves, contribuent avantageusement à la diffusion de la culture de l'engagement.

Le Président départemental de
L'ANM ONM
P/o le président de la commission
citoyenneté et civisme de la section
des Alpes Maritimes



Richard Rosso

L'Inspecteur d'Académie
Directeur Académique des
Services de l'Éducation Nationale
des Alpes Maritimes



Laurent Le Mercier

ANNEXE 1 DE LA CONVENTION-CADRE 2022

REGLEMENT DU PRIX DE L'EDUCATION CITOYENNE

OBJECTIFS :

- Le prix de l'Education citoyenne, décerné par l'ANMONM, participe au vivre ensemble en reconnaissant aux jeunes leur rôle dans la société, dans la vie quotidienne, au sein de leur établissement scolaire, de leur quartier, de leur commune et aide à préparer la société de demain par l'exemplarité et la transmission ;
- Le prix est destiné à récompenser les élèves qui se sont distingués par leur comportement quotidien et la réalisation d'actions citoyennes, au sein de leur classe, dans et hors leur établissement scolaire et valorise le rôle et le travail des équipes pédagogiques et des responsables des établissements scolaires dans le domaine de l'éducation citoyenne ;
- Le prix de l'Education citoyenne récompense une action qui se construit sur la durée.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE :

Pour les candidats

Le prix s'adresse aux élèves d'établissements scolaires publics ou sous contrat d'association avec le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ainsi que des établissements d'enseignement agricole et valorise l'accompagnement des établissements scolaires.

Pour les sections de l'ANMONM

Toutes les sections de l'ANMONM de métropole et des territoires d'outre-mer sont invitées à participer à l'action du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ainsi que celles de l'étranger, dès lors qu'un conventionnement existe entre les écoles et les établissements scolaires concernés et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

MODALITES DE REALISATION :

1/ Catégories de participation

Les récompenses attribuées dans le cadre de ce prix peuvent l'être à titre individuel ou collectif.

Les prix individuels sont attribués aux élèves des collèges et des lycées qui par leurs efforts, se sont particulièrement distingués dans leur comportement quotidien et leur rayonnement au service de la collectivité scolaire (actions de solidarité, d'aide à l'intégration, de médiation, de dévouement à l'égard d'autres élèves, initiatives diverses au sein de l'établissement...).

Les propositions sont à établir par les chefs d'établissement qui s'efforcent de sélectionner les candidatures leur paraissant aptes à être retenues.

Les prix collectifs distinguent trois catégories d'afin d'accompagner les degrés de maturité et d'éducation des élèves.

- **écoles élémentaires :**

Sur proposition des inspecteurs de l'éducation nationale chargés de circonscription : écoles ou classes qui dispensent un enseignement civique impliquant les élèves en leur donnant les connaissances nécessaires à leur future vie de citoyen.

- **collèges :**

Sur proposition du chef d'établissement : groupe d'élèves, classes, établissements ayant réalisé une action éducative remarquable ou originale dans le domaine de l'éducation à la citoyenneté.

- **lycées :**

Sur proposition du chef d'établissement : groupe d'élèves, classes, établissement ayant réalisé une action éducative ou originale dans le domaine de l'éducation à la citoyenneté et du vivre ensemble. Les élèves post-baccalauréat sont éligibles au prix de l'Education citoyenne.

Dans tous les cas, les autorités proposantes doivent établir une fiche du modèle fourni par l'association organisatrice, présentant l'action, son impact, sa transmission, éventuellement accompagnée de documents complémentaires destinés au jury chargé de classer les propositions (articles de journaux, photographies, DVD, clés USB...)

2/ Niveaux de distinction :

Les récompenses attribuées dans le cadre du prix de l'Education citoyenne peuvent l'être sur le plan départemental et sur le plan national.

Afin de permettre aux lauréats départementaux de pouvoir participer au prix national, les calendriers départemental et national des jurys départemental et national sont coordonnés, avec l'objectif de remise des prix avant la fin de l'année scolaire.

Prix départemental :

- Les dossiers collectifs ou individuels sont transmis aux services de l'inspection académique selon un calendrier défini dans l'appel à candidatures.

- Un jury départemental est constitué, à l'initiative conjointe du représentant des services de l'Education nationale et du responsable de la section ANMONM, de professionnels de l'Education nationale et de membres de l'ANMONM de la section. D'autres personnalités d'un commun accord peuvent être conviées.

- Après délibération, le jury libre de ses choix, déterminera un 1^{er} prix par catégorie dénommée « Prix départemental de l'Education citoyenne catégorie (à préciser) » et pourra attribuer à d'autres candidats une distinction d'encouragement.

Le jury départemental, se réserve le droit d'éarter les dossiers dont les critères sont insuffisants ou ne correspondent pas à l'objectif du prix.

- La section de l'ANMONM invite les lauréats à la cérémonie de remise des prix, dans les salons de la préfecture ou tout autre lieu solennel, pour remettre les prix, avec diplômes et les gratifications à son choix après avis du jury et assure la valorisation et la communication des actions récompensées pour leur exemplarité. La DSDEN assure la divulgation actions primées auprès des établissements scolaires du département.

Il est rappelé le droit à l'image avec la nécessité, pour les photos, des autorisations de deux responsables juridiques par élève mineur.

- Après délibération du jury, la section retourne au siège national la fiche-bilan de l'Education citoyenne départementale. Elle est encouragée à transmettre au siège national de l'ANMONM, les meilleurs dossiers lauréats, sans ex aequo, avec les documents et autorisations nécessaires pour le concours des prix nationaux.

Prix national :

- La commission nationale de l'éducation à la citoyenneté de l'ANMONM coordonne l'action des Prix de l'Education citoyenne.

- A ce titre, elle organise le calendrier national pour les remises des prix nationaux en cohérence avec l'année scolaire en cours et le divulgue aux sections départementales pour harmonisation. Elle adresse aux sections départementales les informations et documents utiles afin de faciliter les actions départementales et leur remontée. Elle établit la synthèse et la cartographie nationales.

- L'ANMONM par la commission nationale transmet les rapports au ministère de l'Education nationale.

- Le jury national est composé en plus des membres de la commission nationale dont le président national, membre de droit, du représentant désigné par le ministère de l'Education nationale.

Le jury national se réserve le droit, le cas échéant, d'éarter les dossiers ne correspondant pas au niveau, aux objectifs des prix nationaux de l'Education citoyenne.

- Après délibération et classement, le jury national sélectionne un « 1^{er} prix national de l'Education citoyenne » par catégorie de prix et pourra après avis décerner à d'autres candidats, des « témoignages de reconnaissance », dont seront informées les sections pour diffusion auprès des DSDEN, des lauréats nationaux et des établissements scolaires concernés.

- L'ANMONM invite les lauréats des 1ers prix nationaux avec la représentation des établissements concernés, à la cérémonie de remise des prix nationaux où seront décernés les diplômes, les gratifications au choix de l'ANMONM, après concertation avec le jury. Pour les lauréats d'outre-mer et des pays étrangers, la cérémonie sera organisée par la section lauréate, sur le territoire concerné.

- La cérémonie de remise de prix à laquelle sera invité le représentant du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, avant la fin de l'année scolaire valorisera les lauréats, leurs actions citoyennes et les établissements scolaires concernés.

- Une communication des Prix de l'Education citoyenne dans la revue nationale « Le Mérite » et sur les sites informatiques de l'ANMONM et du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports mettra en valeur les jeunes lauréats et leurs actions méritantes, soutenant également leurs établissements scolaires, pour leur exemplarité.



Prix de l'éducation citoyenne 2026



ANNEXE DU REGLEMENT : FICHE DE PROPOSITION DE CANDIDATURE

- Catégorie
- Groupe d'élèves ou classes d'école élémentaire proposée par un membre de l'équipe éducative sous couvert de l'Inspecteur de l'Education Nationale
 - Elèves, groupe d'élèves ou classes de collège ou lycée proposés par un membre de l'équipe éducative sous couvert du chef d'établissement

Nom de l'établissement ou de l'école :

Adresse postale :

Courriel :

Numéro de téléphone :

Etablie par :

Civilité : Q Monsieur Q Madame Q Mademoiselle

Nom :

Prénom(s) :

Qualité :

Signature :

En faveur :

- d'un groupe d'élèves
classe : nombre d'élèves :
civilités, noms, prénoms et dates de naissance des élèves : fournir une liste en annexe
titre de l'action :
- d'un(e) élève
civilité : Q Monsieur Q Mademoiselle
nom : prénom(s) :
Classe : date de naissance :

Prière d'utiliser le cadre situé en page suivante pour justifier votre proposition

RAPPORT DESTINE A JUSTIFIER LA PROPOSITION

(Utiliser uniquement le cadre ci-dessous)

N.B : cette fiche est confidentielle. Elle ne doit en aucun cas être communiquée à la personne en faveur de laquelle la proposition est établie avant la décision du jury.

Le présent dossier doit être transmis, dûment complété et accompagné de ses éventuelles annexes à l'Inspecteur de l'Education Nationale (pour les écoles primaires) ou aux chefs d'établissement (pour les collèges et lycées), selon le calendrier prévu par la Direction Académique.

CADRE RESERVE A L'INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE OU AU CHEF D'ETABLISSEMENT

Civilité : Q Monsieur Q Madame Q Mademoiselle

Nom :

Signature

Prénom(s) :

Qualité :

Avis sur la candidature proposée : Q défavorable Q favorable Q réservée

Commentaire éventuel :

Hôtel national des Invalides – 129 rue de Grenelle – 75700 Paris – Cedex 07
Tél : 01 47 05 55 45 – Courriel : secretariat.president.anmonm@orange.fr

Prix national de la Mémoire et de l'Initiative Mémorielle

RÈGLEMENT 2025-2026

I. Contexte général

Dans les départements, les sections sont très impliquées dans l'animation de la mémoire sous des formes diverses (célébrations mémorielles, conférences, animations, voyages scolaires). Si on cherche dans tout ce foisonnement mémoriel l'activité, qui d'un département à l'autre, porte dans un environnement moteur un identifiant commun ciblé sur la jeunesse, c'est bien dans les établissements scolaires qu'on le trouve ; c'est dans le cadre des programmes et des projets pédagogiques tournés vers la mémoire que s'exprime l'ambition commune tournée vers la formation citoyenne de la jeunesse. Donc à l'identique de l'action incitative faite à l'école au bénéfice du civisme et de l'éducation citoyenne, on ne peut négliger une action similaire pour la mémoire.

En lien avec l'Histoire et la mémoire, les actions éducatives favorisent à l'école des initiatives collectives ou individuelles au sein de projets pluridisciplinaires portés par les établissements dans le cadre du programme prévisionnel. Ce cadre est défini par la direction générale de l'enseignement scolaire via les référents académiques "Mémoire-Citoyenneté". Les sections départementales de l'association nationale des membres de l'Ordre National du Mérite (ANMONM) peuvent toutes y trouver leur place.

La convention-cadre signée avec l'éducation nationale légitime l'action de l'ANMONM et son engagement au profit des élèves des établissements scolaires. En liaison avec les référents académiques, les directeurs académiques des services départementaux de l'éducation nationale (DASEN), les directeurs d'établissements, et des partenaires institutionnels comme l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG), les sections départementales peuvent identifier, suivre, encourager et primer des projets ayant trait au travail de mémoire.

D'autres actions portées dans les départements au service de la mémoire sur des thématiques mémorielles locales sont nombreuses. Elles complètent et souvent valorisent celles menées à l'école dans le cadre des projets pédagogiques. Identifiées au domaine des "initiatives mémorielles", elles concourent elles aussi pour l'obtention de prix départementaux et nationaux. En outre il appartient aux sections départementales d'en faire la "publicité" afin qu'elles soient mentionnées dans un registre national ayant valeur de mémoire collective de type "retour d'expérience".

Ainsi appréhendée, la mémoire constituera un outil de valeur pour l'éducation citoyenne de notre jeunesse.

1.1.- Commission nationale de la Mémoire et de l'Initiative Mémorielle

La commission nationale de la mémoire est destinée à planifier et à organiser dans le domaine de la mémoire les prix récompensant les actions conduites par les sections départementales en vue d'atteindre les objectifs définis avec des organismes privés ou publics, notamment l'Education nationale et l'ONACVG avec lesquelles l'ANMONM est liée par des conventions de partenariat.

Chargée de l'attribution des prix nationaux et gardienne de son règlement, elle se réunit pour décerner les prix nationaux **choisis parmi les dossiers des prix départementaux primés, et envoyés par les sections.**

Les dossiers présentés par les sections pour un prix national doivent parvenir au siège de l'ANMONM à une date qui sera précisée chaque année.

Le jury, composé des membres de la commission nationale, se réunit pour établir la sélection des dossiers au plus tard deux mois avant la cérémonie nationale annuelle de la remise des prix.

La commission nationale de la Mémoire et de l'Initiative Mémorielle est à la disposition des sections, si besoin est, pour les conseiller sur les conditions d'attribution des prix départementaux.

En accord avec le conseil d'administration, elle organise la remise solennelle des prix nationaux de la Mémoire lors de l'assemblée générale nationale en juin et de celui de l'Initiative Mémorielle lors de la remise du prix du civisme en décembre.

1.2.- Objectifs

L'ANMONM a décidé de décerner deux catégories de prix de la Mémoire dont le cadre et le fonctionnement sont différents :

– **Prix de la Mémoire** destiné aux projets portés **en milieu scolaire** dans le cadre de la convention signée entre l'ANMONM et l'Éducation nationale en vue d'inciter les élèves à tirer les leçons du passé pour construire le futur.

– **Prix de l'initiative mémorielle** destiné **hors de l'école** à tout public, organisme public ou privé, à titre individuel ou collectif qui se sont distingués dans les départements par des initiatives remarquables relevant du domaine de la Mémoire :

- Organisations et/ou participations à des actions commémoratives destinées à transmettre et à promouvoir la mémoire, établissant ainsi un lien vivant et actif entre le monde combattant et la société ;
- Organisation d'activités à caractère mémoriel dans le but de développer l'esprit de mémoire, en particulier chez les jeunes ; encouragement à la mobilisation de jeunes ambassadeurs de la mémoire.

II. Prix de la Mémoire dans le cadre scolaire

Ce prix s'adresse aux élèves d'établissements scolaires publics ou sous contrat d'association avec l'Éducation nationale ainsi qu'à ceux des établissements d'enseignement agricole.

Les projets primés au niveau départemental comme national feront l'objet de remises de prix destinées à valoriser les acteurs et les enseignants.

Seuls les projets récompensés au plan départemental peuvent concourir au plan national.

Afin de permettre aux lauréats départementaux de pouvoir participer au prix national, les calendriers des jurys départementaux et nationaux sont coordonnés de manière à favoriser la remise des prix avant la fin de l'année scolaire.

2.1.- Catégories de participation

Les récompenses attribuées dans le cadre de ce prix le sont à **titre collectif**.

Le prix collectif peut être présenté dans les trois catégories d'établissements scolaires et les degrés de maturité et d'éducation des élèves des écoles élémentaires, des collèges ou des lycées seront pris en compte pour la sélection du lauréat.

Dans tous les cas, les autorités proposantes doivent établir une fiche du modèle fourni par l'ANMONM organisatrice, présentant l'action, son impact, sa transmission, éventuellement accompagnée de documents complémentaires destinés au jury chargé de classer les propositions (articles de journaux, photographies, clés USB...)

2.2.- Niveaux de distinction du Prix de la Mémoire :

Prix départemental

Les dossiers collectifs sont transmis aux services de l'inspection académique selon un calendrier défini dans l'appel à candidature.

Le jury départemental est constitué à l'initiative conjointe du représentant des services de l'Éducation nationale et du responsable de la section ANMONM, de professionnels de l'Éducation nationale et de membres de la section de l'ANMONM. D'autres personnalités peuvent être conviées d'un commun accord.

Après délibération, le jury libre de ses choix, déterminera, si elle le souhaite, le prix départemental par catégorie d'établissements (élémentaire, collège et lycée).

Le jury départemental, se réserve le droit d'éjecter les dossiers dont les critères de sélection sont insuffisants ou ne correspondent pas aux objectifs du prix.

La section de l'ANMONM invite les lauréats à la cérémonie de remise des prix dans les salons de la préfecture ou tout autre lieu solennel, avec remise de diplômes et de gratifications à son choix.

La DSDEN assure la divulgation des actions primées auprès des établissements scolaires du département, et la section de l'ANMONM se charge de communiquer autour de cet événement. Il est rappelé les contraintes liées au droit à l'image : autorisations parentales pour les lauréats mineurs.

La section est encouragée à transmettre au siège national de l'ANMONM **les prix départementaux primés**, sans ex aequo, avec les documents et autorisations nécessaires pour concourir au prix national.

Prix national

La commission nationale de la Mémoire de l'ANMONM définit et coordonne la remise des prix nationaux. À ce titre, elle définit et coordonne annuellement le calendrier national des remises des prix nationaux en cohérence avec l'année scolaire en cours et le divulgue aux sections départementales pour harmonisation. Elle adresse aux sections départementales les informations et documents utiles afin de faciliter les actions départementales et leur remontée. Elle établit la synthèse et la cartographie nationales :

- Le jury national est composé, en plus des membres de la commission nationale, du président national membre de droit, du représentant désigné par le ministère de l'Education nationale, et de toute autorité ou expert proposé par la commission ;
- Le jury national se réserve le droit, le cas échéant, d'éjecter les dossiers ne correspondant pas au niveau fixé et aux objectifs des prix nationaux de la Mémoire ;

- Après délibération, le jury national sélectionne un Prix national de la Mémoire sur l'ensemble des catégories d'établissements, et informera les sections primées pour diffusion auprès des DSDEN, des lauréats nationaux et des établissements scolaires concernés ;
- L'ANMONM invite les lauréats des Prix nationaux et une représentation des établissements concernés, à la cérémonie de remise des prix nationaux où seront décernés les diplômes, les récompenses au choix de l'ANMONM, après concertation avec le jury.
- Pour les lauréats des sections ultramarines la cérémonie sera organisée par la section lauréate sur le territoire concerné.

2.3.- Remise des prix

La cérémonie de remise de prix à laquelle sera invité le représentant du ministère de l'Education nationale, valorisera les lauréats, leurs actions et les établissements scolaires concernés.

Une communication sur le Prix de la Mémoire dans la revue nationale *Le Mérite* et sur les sites informatiques de l'ANMONM et du ministère de l'Education nationale mettra en valeur les jeunes lauréats et leurs encadrants.

La remise du prix national de la Mémoire aux établissements scolaires, se tiendra à l'occasion de l'assemblée générale nationale, en juin de chaque année, à l'identique des prix nationaux de l'éducation à la citoyenneté.

III. Prix national de "l'Initiative Mémorielle"

Le prix s'adresse **hors milieu scolaire** à tout public, organisme public ou privé, à titre individuel ou collectif, qui se distingue dans les départements par une initiative remarquable relevant du domaine de la Mémoire.

Seuls les prix récompensés sur le plan départemental peuvent concourir au prix national.

3.1.- Catégories de participation

Les récompenses attribuées dans le cadre de ce prix peuvent l'être à titre individuel ou collectif.

3.2.- Objectifs du prix "Initiative Mémorielle"

Par la connaissance qu'elles ont dans leurs départements de l'ensemble des actions destinées à animer la mémoire et à en faire la promotion en particulier pour et avec la jeunesse, les sections de l'ANMONM feront la promotion des initiatives mémorielles les plus remarquables en leur attribuant un prix départemental et en proposant celles qui sont les plus dignes d'intérêt à un prix national.

3.3.- Champs d'application du prix national :

Acte individuel ou acte collectif ressortissant des domaines suivants dont leurs auteurs font la promotion et qu'ils valorisent seuls ou en partenariat avec des acteurs du domaine de la mémoire : institutionnels, associations, organismes privés etc.

- Commémorations majeures à résonnance internationale et nationale ;
- Grands conflits, événements historiques majeurs ;
- Lieux emblématiques nationaux : Ligne Maginot, plages du débarquement, ensembles fortifiés, Ligne de démarcation ...
- Hauts lieux de mémoire : Nécropoles, monuments, mémoriaux, ...
- Lieux de mémoire qui émaillent l'ensemble du territoire : monuments, musées, vestiges du passé, archives, objets, symboles, institutions, livres, événements...
- Femmes et Hommes qui ont marqué l'histoire nationale comme locale.

3.4.- Niveaux de distinction

Prix départemental

Après délibération, le jury libre de ses choix, déterminera le prix dénommé "Prix départemental de l'Initiative Mémorielle".

Le jury départemental se réserve le droit d'écartier les dossiers dont les critères de sélection sont insuffisants ou ne correspondent pas aux objectifs du prix.

La section de l'ANMONM invite les lauréats à la cérémonie de remise des prix dans les salons de la Préfecture ou tout autre lieu solennel avec remise de diplôme et de gratifications à son choix.

Après délibération du jury la section est encouragée à transmettre au siège national de l'ANMONM les dossiers primés, sans ex aequo, avec les documents et autorisations nécessaires pour concourir au prix national.

Prix national

La commission nationale de la Mémoire et de l'Initiative Mémorielle définit et coordonne la remise du prix national de l'Initiative Mémorielle.

Elle adresse aux sections départementales les informations et documents utiles afin de faciliter les actions départementales et leur remontée. Elle établit la synthèse et la cartographie nationales :

- Le jury national est composé, en plus des membres de la commission nationale, du président national membre de droit, et de toute autorité ou expert proposé par la commission.
- Le jury national se réserve le droit, le cas échéant, d'écartier les dossiers ne correspondant pas au niveau fixé et aux objectifs des prix nationaux de la Mémoire.
- Après délibération, le jury national sélectionne un prix national de l'Initiative Mémorielle à titre individuel et collectif, et informera les sections primées.
- L'ANMONM invite les lauréats du prix national, à la cérémonie de remise des prix nationaux où seront décernés les diplômes, après concertation avec le jury.
- Pour les lauréats des sections ultramarines, la cérémonie sera organisée par la section lauréate, sur le territoire concerné.

Représentation de l'étranger

Tout dossier retenu au niveau des représentations de l'étranger, sera présenté préalablement à la commission nationale de l'Initiative Mémorielle, seule apte à juger de sa conformité. La remise du prix s'effectuera à la discrétion de l'ambassadeur de France du pays concerné. Toujours assurés des soutiens des ambassades et des Consulats, ces prix participent au rayonnement de l'association et de la France dans le monde.

Les prix de l'Initiative mémorielle à l'étranger seront annoncés lors de la remise des prix nationaux en France le 3 décembre de chaque année et feront l'objet d'une parution dans la revue *Le Mérite*.

3.5.- Remise des prix

La remise du Prix national de l'Initiative Mémorielle, individuel ou collectif, aura lieu en général chaque année le 3 décembre jour anniversaire de la création de l'Ordre national du Mérite par le général de Gaulle à Paris.

Les lauréats du prix national de "l'Initiative Mémorielle" participent à la cérémonie nationale de ravivage de la Flamme sous l'Arc de Triomphe de la place de l'Étoile.

Une communication sur le prix de la Mémoire dans la revue nationale "*Le Mérite*" et sur les sites informatiques de l'ANMONM mettra en valeur les jeunes lauréats et leurs encadrants.

IV. Fonctionnement de la commission nationale de la Mémoire

La Commission est composée de six membres. Le président national, membre de droit la commission, propose au conseil d'administration un président de la Commission nationale de la Mémoire.

Patrick SANDEVOIR, président national, membre de droit
Jean-Louis HOURSANGOU, Président de la commission
– Jean Pierre DUPRÉ, section Moselle,
– Claude GROSJEAN, section Haute-Savoie,
– Anne-Marie LE PENSE, administratrice, présidente de la section Moselle,
– Jean-Louis MARTIN, président de la section du Lot,
– Christine MODOCK, section Bouches-du-Rhône,
– Michel PAPAREMBORDE, président de la section du Nord.

La commission peut s'adoindre au titre du jury des membres reconnus pour leur expertise, choisis par la commission en fonction de ses besoins.

4.1.- Envoi des dossiers

Pour le prix de la Mémoire, collectif scolaire, la commission adresse en début d'année scolaire, les formulaires à tous les présidents de section.

Pour le prix de l'Initiative mémorielle, individuel et collectif, la commission adresse en début d'année, les formulaires à tous les présidents de section.

Dans les deux cas, les dossiers présentés par les sections pour un prix national doivent parvenir à l'assistante de la commission de la Mémoire à une date qui sera précisée chaque année sur les formulaires.

SECRÉTARIAT

Julie KASSEL ☎ 01 47 05 55 44

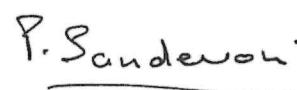
Courriel : secretariat.president@anmonm.org

ANMONM - Hôtel national des Invalides – BAL 21 – 129, rue de Grenelle - 75700 Paris Cedex 07

Le président de la commission nationale
de la Mémoire et de l'Initiative Mémorielle
Jean-Louis HOURSANGOU



Le président National
Patrick SANDEVOIR





Prix de la Mémoire 2026

Dossier de candidature - Catégorie « COLLECTIF »

(Veuillez cocher la case correspondante)

Groupe d'élèves ou classe d'école élémentaire proposée par un membre de l'équipe éducative sous couvert de l'Inspecteur de l'Education Nationale

Ou

Groupe d'élèves ou classe de collège ou de lycée proposée par un membre de l'équipe éducative sous couvert du chef d'établissement

Nom de l'établissement ou de l'école:

Adresse postale:

Tél. : Courriel

.Etablie par

Civilité : Monsieur: Madame.....

Nom

Prénom :

Qualité :

En faveur

D'un groupe d'élèves

Classe de :

Civilités , noms, prénoms et dates de naissance des élèves : **fournir une liste en annexe.**

Exposé ayant justifié la candidature...

Le présent dossier doit être transmis, dûment complété et accompagné de ses éventuelles annexes à l'inspecteur de l'Education Nationale (pour les écoles primaires) ou au chef d'établissement (pour les collèges et les lycées)
selon le calendrier prévu par l'Inspection Académique

Cadre réservé à l'Inspecteur de l'Education Nationale ou au chef d'établissement

Civilité : Monsieur Madame Nom.....Prénom.....

Qualité :

Avis sur la candidature proposée : favorable défavorable réservé

Commentaire éventuel :

Signature :